



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

C'est avec un plaisir renouvelé que je vous communique cette nouvelle édition de la traditionnelle gazette de Millery.

L'année 2018, emplies de réalisations et de dossiers divers, vient de se terminer et déjà l'équipe municipale est au travail pour s'investir pleinement durant la nouvelle année 2019. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants et plus particulièrement aux huit nouveaux-nés.

Je retiendrai en préambule les trois points suivants qui me semblent les plus importants de l'année écoulée :

- la fermeture définitive de la mégadécharge de la honte le 30 avril au terme de 14 années de luttes incessantes.
- l'acquisition de biens immobiliers à Chevigny en vue de réaliser une opération « Village Avenir » permettant la création de nouveaux logements dans un cadre énergétique vertueux : aboutissement de plusieurs années de démarches.
- la commémoration du centième anniversaire de l'armistice de 1918.

Depuis plus de deux mois, la France est en proie à une situation politique, sociale et économique aussi complexe qu'inédite et inquiétante. Qu'advient-il des illusoires conférences nationales des territoires et autre débat national ou référendum d'initiative populaire ?

Pour ce qui est de la fusion des communautés de communes, que nous avons dû intégrer de force, je ne peux que constater que la réalité donne raison à notre opposition de fusion.

SOMMAIRE

<u>Travaux, aménagements et réalisations 2018</u>	P. 2
<u>Principaux travaux et réalisations à venir</u>	P. 3
<u>Fêtes et manifestations 2018</u>	P. 4
<u>État civil 2018 et infos mairie</u>	P. 4
<u>Au fil des dossiers</u>	P. 5-6
<u>Méga-décharge : Une fermeture en apothéose</u>	P. 7-8-9
<u>Commémoration du centenaire de l'Armistice de la guerre 1914-1918</u>	P. 10
<u>Un peu d'histoire</u>	P. 11 et 12



Avant de vous laisser découvrir cette onzième édition de notre gazette, je vous adresse à toutes et tous mes vœux les plus chaleureux pour 2019.

Je terminerai mon propos en reprenant une citation du Dalai Lama.

« Le désir d'aller vers l'autre, de communiquer avec lui, de l'aider sans l'assister, fait naître en nous une immense énergie et une grande joie, dépourvues de toute lassitude. »

Jacky Ludi

INFORMATIONS MAIRIE

Corinne Leroy, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 h à 18 h. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 03.80.97.26.54 ou bien par courriel : mairie.millery21@orange.fr

Les élu(e)s restent bien sûr à votre disposition.

Notre site internet www.millery21.fr fourmille d'informations : convocations et comptes-rendus des conseils municipaux, arrêtés municipaux, préfectoraux, dossiers d'actualité, liens vers diverses démarches administratives ...

TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2018

Travaux de voirie 2017 subventionnés par le Conseil départemental

Voies communales n° 11 et 13 (hameau de Charentois) : réfection de chaussée et aménagement de sécurité pour un montant HT de 182 741,28 euros subventionné à hauteur de 30 000 euros par le Conseil départemental (les derniers travaux importants remontaient à 1963 !).

En outre, le Conseil départemental a attribué une subvention de 1 050 euros au titre des amendes de police en vue de l'aménagement de sécurité de la VC n° 13. Les travaux réalisés à Charentois ont donné entière satisfaction. Le Maire tient à souligner la qualité des travaux réalisés par les entreprises Renevier et Colas ainsi que le suivi pertinent des travaux par Aurélien Picard, technicien du SESAM maître d'œuvre.

L'îlot directionnel sera prochainement finalisé « en dur ».

A noter que le coût final est inférieur au devis initial alors même que des travaux supplémentaires ont été réalisés (cheminement piétons en enrobé ; pose de buses ; busage et remblaiement d'un fossé, peinture du passage-piétons).



La voirie avant les travaux



Pendant les travaux



Travaux après



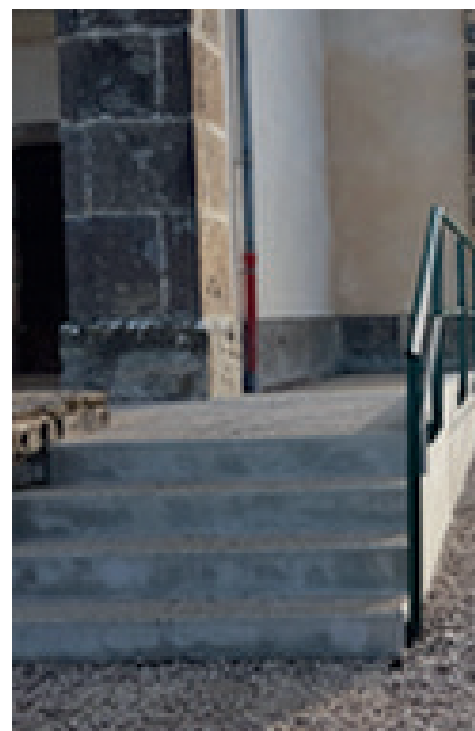
Les travaux rue de la Montagne

Divers travaux 2018 sur fonds propres

Travaux de voirie réalisés par l'entreprise Renevier :

- À Chevigny : rue de la Montagne (curage de fossé, busage d'une partie de ce dernier et mise en place de concassé).
- À Ménetreux : curage de fossé.
- À Charentois : rue des Monts-Libeaux, travaux d'évacuation des eaux pluviales et reprise d'accotements.
- À Collonges : curage de fossé.
- À Millery : reprise du carrefour entre le chemin des Ecrynières et la RD 1.

Travaux d'accessibilité handicap à l'église



Les travaux réalisés par les entreprises Ponzo pour la maçonnerie et Dos Reis pour la ferronnerie ont été achevés au printemps. Le versement du solde de la subvention émanant de la DETR, 1 284,50 euros a été versé.

Travaux des agents verts

- Réalisation de nombreuses saignées en accotements,
- nettoyage des regards d'eaux pluviales,
- tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille, paillage avec du broyage végétal),
- débroussaillage,
- balayage, ramassage de nombreux déchets le long des routes,
- mise en compost des déchets et utilisation,
- entretien régulier du cimetière,
- nettoyage des panneaux d'affichage, des ponts, du lavoir,
- mise en place et enlèvement de « bidons » contenant du gravier utile en cas d'intempéries hivernales,
- rebouchage régulier des nids de poule,
- travaux de peinture...

| PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS À VENIR

Travaux de voirie 2019 prévisionnels subventionnés par le Conseil départemental

VC n° 13 : du pont de Charentois au hameau de Pont-de-Chevigny : reprise de chaussée, ralentisseurs et réfection de chaussée.

VC n° 206 de Millery au hameau de Ménetreux : réalisation de bicouche.

Le montant total de la dépense est estimé à 88 200 euros.

Travaux 2019 sur fonds propres

- Déplacement des panneaux d'entrée Réfection du logement communal de Chevigny en partenariat avec le SICECO avant sa remise en location.
- Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération à Pont-de-Chevigny par les services du Conseil départemental : sur la RD 980 et la RD 1.
- Déplacement du panneau d'entrée de Ménetreux en amont en venant de la RD 954.
- Les noms de trois soldats « morts pour

la France » seront inscrits sur le monument aux morts.

- Mise en sécurité des puits communaux.
- Un recensement de la population communale se déroulera du 17 janvier au 16 février : celui-ci sera réalisé par Mannon Gilles, merci de lui réserver bon accueil.
- Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019.

FÊTES ET MANIFESTATIONS 2018



L'équipe municipale

Les vœux du Maire, entouré des membres du Conseil municipal, et le partage de la traditionnelle galette se sont déroulés le 14 janvier dans une ambiance conviviale. Les cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ont fait l'objet d'une participation importante en particulier de jeunes.

Jeux pour petits et grands, succulent repas et ambiance musicale ont fait de la célébration de la Fête nationale une nouvelle réussite.

Le restaurant « Les Minimes » à Semur a accueilli le 22 décembre, nos aîné(s) pour un délicieux repas dans un cadre sympathique et une ambiance chaleureuse. Un colis gourmand a été offert aux personnes l'ayant préféré. La Société de chasse de Millery participe financièrement à ces deux actions.

Le Tail du Vieux Semur organisé par la Pédale semuroise empruntera le Mont Télégraphe et traversera Charentois le 12 janvier 2019.

FNACA : le 57^e anniversaire du cessez-le-feu en Algérie sera commémoré à Charentois le 19 mars 2019.

L'Association MotoCross du Télégraphe organisera sa prochaine compétition le 14 avril 2019.



La cérémonie des vœux 2018



Le repas des Aînés en 2018

ÉTAT CIVIL

Naissances. - Kyrian Bonneau, Millery, né le 9 janvier 2018 ; Louise Ledain, Millery, née le 25 février 2018 ; Octavia Perrin, « Pré du Pontot », née le 22 mai 2018 ; Inès Em, Charentois, née le 23 juillet 2018 ; Nathan Desbordes, Charentois, né le 21 août 2018 ; Sacha Muller, Chevigny, né le 15 septembre 2018 ; Lilou Charles, Ménétreux, née le 7 novembre 2018 ; Charly Mercuzot, Charentois, né le 3 décembre 2018.

Mariages : Yuko Katori et Jean Voguet le 16 avril 2018 ; Laurence Martinez et Thierry Couturier le 30 juin 2018.

Pacte civil de solidarité (PACS) : Vanessa Marion et Kévin Le Dain le 9 août 2018.

INFOS MAIRIE

La commune de Millery s'étend sur 2 086 hectares.

Sa population DGF 2018 est de 409 habitants dont 64 enfants de 3 à 16 ans.

La longueur de voirie communale s'élève à 18 865 km.

Nombre de logements soumis à la TH (Taxe d'Habitation) : 190

Nombre de résidences secondaires : 17

Enlèvement des ordures ménagères

Les bacs une fois collectés ne doivent pas rester sur la voie publique.

Les composteurs sont dorénavant vendus au prix de 10 € pour le premier et 25 € pour le second. Un bio sceau de 7 litres sera donné lors de la vente au siège de la CCTA.

Brûlage des déchets

Le brûlage à l'air libre de tous déchets, y compris les déchets verts est interdit et passible d'une lourde amende.

Permis

Toute construction nouvelle, ajout de construction, ouvertures, pose de fenêtres de toit nécessitent une demande d'urbanisme à déposer en mairie.

Informations pratiques à retrouver sur www.millery21.fr

| AU FIL DES DOSSIERS...

Finances

Séance du conseil municipal en date du 29 mars 2018

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 ont été adoptés à l'unanimité. Le budget primitif 2018 qui s'établit de la manière suivante a été voté à l'unanimité.

Fonctionnement : recettes : 264 908 euros ; dépenses : 264 908 euros

Investissement : recettes : 568 677 euros ; dépenses : 568 677 euros

Soit un budget total de 833 585 euros.

Vote du taux des 3 taxes locales : à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter lesdites taxes qui conservent donc les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 13 %
- Taxe sur le foncier bâti : 8,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20,61 %

La Commission communale des Impôts directs s'est réunie le 11 décembre dernier en présence de François Bronisz, géomètre principal.

Notification de la dotation forfaitaire des communes 2018 : population DGF : 409 / dotation forfaitaire 2018 : 29 852 euros.

Notification de la DSR au titre de l'année 2018 : 10 903 euros.

Dotation globale de fonctionnement (DGT) totale : forfaitaire+DSU+DSR+DNP : 40 755 euros.

Prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales) : 38 505 euros.

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : le montant revenant à la commune s'élève à 7 964,95 €.

Taxe communale d'aménagement : son produit s'élève à la somme de 7 964,95 euros pour 2018.

Méga-décharge

Après plusieurs relances, la société COVED a déclaré un tonnage annuel pour 2017 de 55 271,56 tonnes de déchets soit un montant de 33 163,12 euros. Le titre comptable émis le 12 mars n'a été honoré que le 2 août après mise en demeure par la trésorerie !

Assignment en référé de la société COVED devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon.

Demande à Monsieur le Préfet de sanctions administratives et pénales à l'encontre de la société COVED à la suite du flagrant délit de fraude du 26 avril 2018.

Demande à Monsieur le Préfet de rejet de la demande de la société COVED visant à installer une activité de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux sur les communes de Millery et Vic-de-Chassenay.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2018, la société COVED a été mise en demeure de produire un dossier de cessation d'activité relatif à l'arrêt définitif de la décharge de Vic-de-Chassenay et Millery.

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018, la société COVED a été mise en demeure de procéder à l'évacuation vers des filières autorisées à cet effet, de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux et non inertes, entreposés en mélange avec des déchets inertes, sur le site exploité au lieu-dit « La Terre au Seigneur » sur les communes de Millery

et Vic-de-Chassenay.

Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires pour le réaménagement et la réhabilitation post exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vic-de-Chassenay, exploité par la société COVED.

Divers

C.A.U.E. : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte-d'Or.

Don du sang : Attribution d'un don de cent euros à l'amicale du don du sang de Semur-en-Auxois.

SICECO : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte-d'Or.

Transfert de nouvelle compétence : « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique.

Anciens combattants. - Attribution d'une subvention de 100 euros à l'Association Henri Bourgogne de Genay qui a pour objet de rendre hommage aux résistants tombés sous les balles allemandes, particulièrement en organisant une cérémonie au mois d'août lors de laquelle des véhicules militaires seront présents.

Subvention. - Une subvention d'un montant de 30 000 euros a été accordée par le Conseil départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie pour les travaux de 2018.

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Vic-de-Chassenay : 812,74 euros par élève (2 élèves scolarisés soit une dépense totale de 1 625,48 euros).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Genay : 524,61 euros par élève (3 élèves scolarisés soit une dépense totale de 1 573,83 euros).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes maternelles à Semur-en-Auxois : 1 186,47 euros par élève, dont 10 euros pour le spectacle de fin d'année (11 élèves scolarisés soit une dépense totale de 13 051,17 euros).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes élémentaires à Semur-en-Auxois : 423,45 euros + 258,52 € pour les élèves ayant participé à un voyage scolaire (16 élèves scolarisés soit une dépense totale de 8 067,80 euros).

Ralentisseurs : Les services du Conseil départemental ont émis un avis défavorable à l'installation de ralentisseurs dans la traversée de Ménétreux (RD 9 E).

SESAM : Le Conseil municipal a demandé l'adhésion de la commune au SESAM dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Loi NOTRe : le Conseil municipal a émis un avis défavorable à la modification et l'adaptation du SESAM.

Montant de la redevance télécommunications 2018 : 337 euros.

Adhésion : Adhésion la commune au GIP-e-Bourgogne-Franche-Comté.

Fibre optique : à la demande du Conseil départemental, des

| AU FIL DES DOSSIERS...

travaux d'enfouissement de la fibre optique ont été réalisés le long de la RD 980 et de la RD 1. Monsieur le Président du Conseil départemental confirme que les travaux de génie civil seront bien réalisés en 2018, le tirage de la fibre optique s'opérera avec 6 à 10 mois de retard suite à une pénurie d'ordre mondial de câbles optiques.

Abribus : Après de multiples relances auprès des services du Conseil départemental, la vitre de l'abribus de Ménetreux a été remplacée.

Associaton foncière de Millery : Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'association foncière de Millery.

Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) : Refus des membres du Conseil municipal : d'adhésion de la CCTA au Syndicat d'Eau et de Services de l'Auxois-Morvan (SESAM) ; d'approbation du texte actualisé des statuts de la CCTA.

SDIS : contribution communale pour 2019 : 6 870 euros.

Réseau telecom : le câble décroché à Ménetreux a été remis en place ; le poteau tombé à Millery a été remplacé après pas moins de 8 relances ! par le Maire.



Inondations : le 14 février, le Maire a interpellé le Sous-Préfet lors de la réunion « post-crise inondation » suite aux multiples et importants débords de l'Armançon à Charentois. Il considère qu'il n'y a aucune anticipation de gestion au niveau du barrage de Pont-et-Massène (plein alors que d'importantes précipitations sont annoncées) pas plus qu'il n'y a de communication avant les importants lâchers d'eau. Il met également l'accent sur les risques importants qu'engendrent d'importantes quantités et hauteur d'eau au pont de Charentois ainsi que de nouvelles dégradations de la chaussée.

Motion municipale : Réponse laconique de la Présidence de la République suite à l'envoi de la motion municipale pour la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918.

Baux : Etablissement de bail avec l'EUURL de l'Orme pour les parcelles cadastrées A 372, A 415 et ZH 1 ; renouvellement de bail de la parcelle cadastrée ZE 12 avec Monsieur LABIE Robert.

Matériel : Renouvellement de matériel informatique (ordinateur

portable et écran pour un montant total HT de 725,92 euros. Achat d'une débroussailleuse tractée (2 464,17 euros HT). Installation progiciels COSOLUCE et abonnement annuel Pack Premium + assistance + Pack Chorus en remplacement du précédent logiciel.

Projet « Villages Avenir » : Dans le cadre de son projet « Villages Avenir » à Chevigny, la commune est propriétaire depuis le 29 juin dernier des parcelles cadastrées B 816, 817, 819, 821, 822 et 823.

Démission de Monsieur DUBOIS Hervé.

Agents verts : Participation à leurs frais kilométriques.

Le logement communal de Chevigny est vacant.

Emploi : Dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), Monsieur Christopher GLACE a été embauché à compter du 4 juillet à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois.

Convention : Une convention a été signée avec le centre de Gestion de Meuthe-et-Moselle dans le cadre du R.G.P.D (Règlement Général européen sur la Protection des Données).

Travaux : Des travaux d'égouttage ont été réalisés sur la RD 980 à l'entrée de Pont-de-Chevigny

Mise en place d'une démarche de prévention **basée sur la rédaction** du document unique d'évaluation des risques (DUER) en partenariat avec le Centre de Gestion 21.

Inventaire : La Ligue pour la Protection des Oiseaux en Côte-d'Or doit procéder à un inventaire de la biodiversité communale en 2019.

Fauchage : L'entreprise BOUSSARD a assuré le fauchage au printemps et à l'automne.

Peinture : La passerelle sur l'Armançon à Charentois a reçu une première couche de peinture et ses abords ont été nettoyés.

Scolaire : Les élèves du lycée Anna Judic participent à des courses d'orientation sur le Mont-Télégraphe.

Plainte : Le Maire a déposé plainte en gendarmerie :

- à l'encontre de la personne ayant abîmé une partie de la haie mellifère à Charentois. Remplacement des arbustes effectué par ce tiers suite à la plainte.
- à l'encontre de la personne ayant effectué des dépôts sauvages de matériaux de démolition dans divers points de la commune. Instruction en cours, le tiers est identifié.
- contre COVED suite au déversement illégal de déchets industriels lyonnais à la mégadécharge constaté le 25 avril
- contre COVED pour dépôts de déchets du bâtiment (certains contenant en plus du plâtre et de l'amiante) sur le site de la mégadécharge alors que le site est fermé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 à la date du 30 avril 2018.
- pour le vol de la plaque commémorative du cessez-le-feu en Algérie le 19 mars 1962. Une nouvelle plaque a été apposée : à noter qu'à titre gracieux, l'assureur de la commune en a assuré le remboursement.

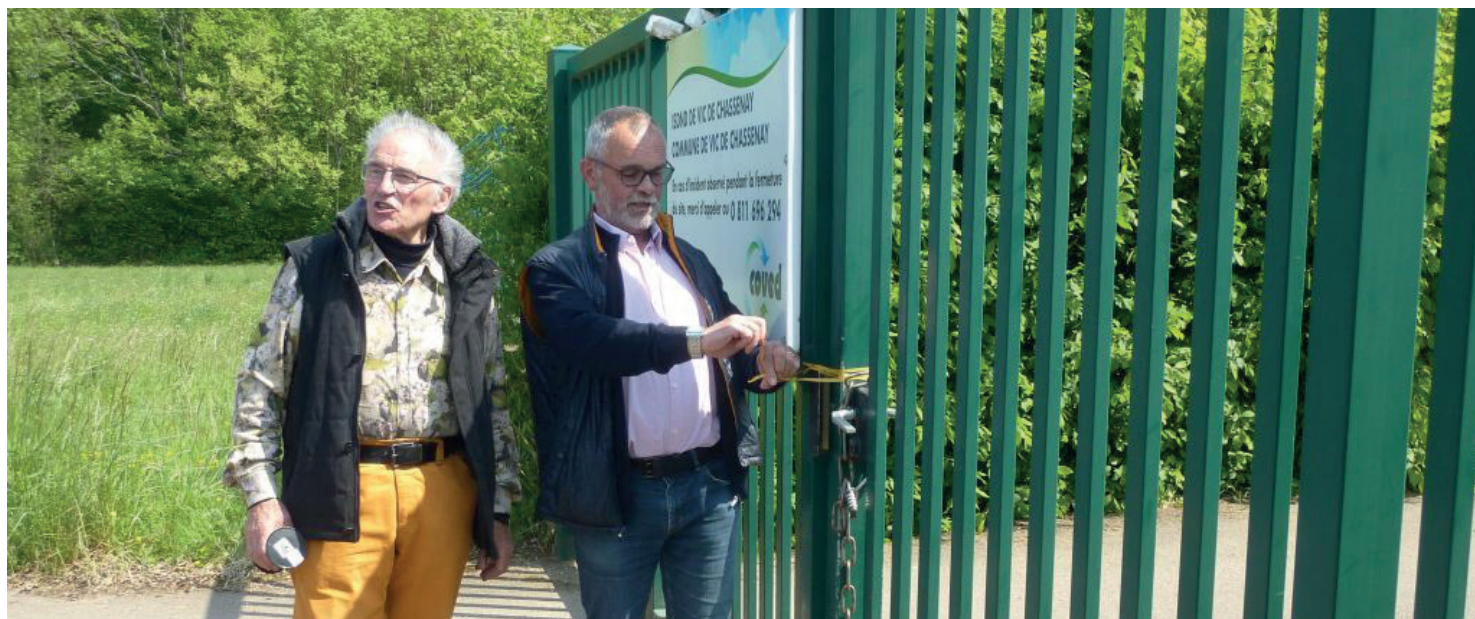
Instructions de documents d'urbanisme : 9 demandes de certificat d'urbanisme, 6 demandes de déclaration préalable et 4 demandes de permis de construire.

Conseils municipaux : Le Conseil municipal s'est réuni à six reprises engendrant la rédaction de 45 délibérations.

Participation d'élus aux réunions et comptes-rendus de la CCTA, de la CSS, du CODERST, du SESAM, du SICECO, du SMBV, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...

MEGA-DÉCHARGE

Une fermeture en apothéose



Fermeture définitive de la décharge par le maire de Millery avec du ruban à cadeaux lors du dernier rendez-vous du compte à rebours le 2 mai 2018

Au terme de 10 années de fonctionnement, la méga-décharge, dont l'ouverture avait été autorisée par arrêté préfectoral du 13 mars 2006 et dont l'exploitation avait commencé le 8 janvier 2008, a fermé définitivement ses portes le 30 avril 2018.

Par un arrêté complémentaire du 6 décembre 2017, une petite prolongation de 4 mois avait bien été accordée à la société COVED par la préfète mais seules les ordures ménagères locales, collectées par le Syndicat Mixte des Déchets de Haute Côte-d'Or, pouvaient être stockées sur la « Terre au Seigneur » jusqu'au 30 avril. Et depuis le 1^{er} mai, seule une activité de transit des déchets ménagers était exceptionnellement autorisée jusqu'à la fin de l'année 2018 pour permettre à l'exploitant d'honorer le marché de traitement des déchets passé avec le SMHCO. Du coup, COVED continuait d'utiliser le bâtiment implanté sur le site pour y regrouper le contenu des camions de collecte locale, avant leur transfert en semi-remorques vers une autre installation de traitement.

Contrairement à toute attente, alors que l'on aurait cru s'acheminer vers une cessation d'exploitation paisible, c'est finalement à une année 2018 haute en couleurs que l'on va assister, marquée par une succession inattendue de fraudes dans lesquelles la société COVED va être prise en flagrant délit, finissant par tomber par k.o. total.

Un « clap de fin » incroyable, tel le bouquet final d'un feu d'artifice...

Après l'intensification des actions menées conjointement par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois et par les communes depuis janvier 2016, notamment avec

l'envoi de plus de 1 200 lettres en préfecture pour demander le strict respect de la date de fermeture et l'organisation des 30 rendez-vous du compte à rebours (où 50 à 120 citoyens et élus se retrouvaient chaque mois aux portes de l'installation), l'irrésistible pression des opposants à la méga-décharge va s'avérer déterminante dans l'engagement du processus de fermeture. Plus encore, cette pression va permettre de révéler la nature véritablement délinquante de COVED.

Intrigué dès la fin mars par une noria incessante de semi-remorques se bousculant sur la Terre-au-Seigneur, le président de l'association prenait depuis plusieurs semaines des clichés de camions déversant au sommet du tas d'ordures des cargaisons n'ayant rien à voir avec des ordures ménagères.

Observant que 3 semi-remorques étaient stationnées à l'entrée de la décharge à la tombée de la nuit du 25 avril, il alertait le Maire de Millery l'invitant à procéder sur le champ à une enquête préliminaire. Et là, l'un des chauffeurs se montrant coopérant avouait participer à un trafic illégal de déchets industriels en provenance de la région lyonnaise ; immédiatement, le Maire sollicitait l'intervention de la gendarmerie par téléphone mais celle-ci n'arrivera que le lendemain à 16 h...

Le 26 avril au matin, tandis que le Maire se rendait à Montbard pour déposer plainte en gendarmerie et demandait au sous-préfet de faire cesser ce trafic, de son côté le président de l'ASPA faisait parvenir par envoi électronique les photos du délit au sous-préfet ainsi qu'aux services de la préfecture, de la gendarmerie et de la DREAL, les sommant d'intervenir. À 13 h 30, l'inspection des Installations Classées arrivait sur les lieux, constatait les infractions, dressait procès verbal et mettait fin au trafic alors que d'autres semi-remorques continuaient de débarquer. Aussi, le Maire assisté du président

de l'association, bloqua-t-il deux énormes semi-remorques belges afin d'identifier leur cargaison et d'interdire toute tentative de déchargement.

Ainsi, à 3 jours de la fermeture, c'est un système inédit de fraude à grande échelle qui allait être mis au jour et dont, sans la résistance civique de l'ASPA et des communes, personne n'aurait jamais entendu parler : le représentant de COVED avouait utiliser des badges falsificateurs permettant de traverser des déchets industriels provenant de la région lyonnaise en ordures ménagères d'origine locale (seules autorisées à pénétrer sur le site)... Aussitôt, la presse était prévenue, c'est ce qui allait faire dire au Bien Public: «Les opposants au centre d'enfouissement des déchets de Vic-de-Chassenay et Millery, géré par COVED (groupe PAPREC), ont littéralement frappé un grand coup...» (édition du 29 avril 2018) et dans la foulée, la justice était saisie par les services de l'État, par les communes et par l'ASPA.

Et il ne s'agissait pas d'une infraction isolée puisqu'en cascade, la DREAL déclenchait une inspection inopinée sur le site COVED de Saint-Florentin et elle découvrait le même système de badges et la même absence volontaire de contrôle des cargaisons dans l'Yonne qu'en Côte-d'Or. Cette fraude est d'ailleurs apparue tellement énorme aux différents observateurs que les incivilités de COVED allaient trouver un écho considérable dans le Canard Enchaîné le 22 août, puis le 17 et le 24 octobre 2018 ainsi que dans le journal national de France 3 le 9 octobre. Car derrière cette atteinte portée à la traçabilité des déchets, c'est en fait la préoccupante question du contenu réel de la décharge qui se trouve posée dans un site exposé à la pollution irréversible des sols et des ressources en eau du Code de l'Environnement.

Là aussi, sans la vigilance de l'ASPA, COVED aurait poursuivi en toute impunité ce trafic, la DREAL ne l'aurait pas remarqué et il serait passé totalement inaperçu.



Déversement illégal de déchets industriels lyonnais : surveillance de l'ASPA du 19 avril 2018



Bivouac de 3 semi-remorques de déchets interdits aux portes de la décharge, interception nocturne par le maire de Millery et la président de l'ASPA le 25 avril à 21 h 15



Blocage de la méga-décharge le 26 avril : interception du camion belge « La Dolce Vita » livrant des déchets industriels lyonnais



Blocage de la méga-décharge le 26 avril : interception du camion belge « Kalloveen » livrant des déchets industriels lyonnais



Blocage de la méga-décharge le 26 avril : embouteillage de semi-remorques arrêtés à l'entrée de la méga-décharge

Des incivilités jusqu'au bout...

Car ce n'est pas tout... Fin septembre, alors que la méga-décharge était fermée depuis 5 mois, la société COVED a été confondue dans un nouveau trafic : profitant de l'autorisation exceptionnelle qui lui avait été accordée d'utiliser le bâtiment implanté sur le site pour y faire transiter les ordures ménagères locales, COVED se faisait prendre par l'ASPA à acheminer frauduleusement des déchets du BTP réputés inertes mais contenant en fait des substances dangereuses (fibro-ciment amianté et plâtre notamment). Ces cargaisons, déversées sur le site entre le 1^{er} mai et le 28 septembre 2018, contraignaient les Maires de Millery et de Vic-de-Chassenay ainsi que le président de l'association à déposer à nouveau plainte le 29 septembre et à demander à l'Inspection des Installations Classées de stopper immédiatement et de sanctionner ce trafic.

Venant vérifier les faits sur place lors d'une inspection du 1^{er} octobre, la DREAL confirmait la dangerosité des déchets et les violations du Code de l'Environnement ; elle ordonnait leur reprise en vue de les orienter vers des filières spécialisées. Dans son rapport du 19 octobre, elle observait par ailleurs des anomalies dans les tickets de pesées laissant penser à une fraude des transports, le même camion passant 2 fois au pont bascule ; enfin, elle dénonçait une facturation frauduleuse de ces déchets au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or, faisant supporter injustement aux contribuables des coûts relatifs à des cargaisons pour lesquelles COVED ne peut recevoir de contrepartie financière en vertu de l'article L.541-32-1 de l'Environnement.

Là aussi, sans la vigilance de l'ASPA, COVED aurait poursuivi en toute impunité ce trafic, la DREAL ne l'aurait pas remarqué et il serait passé totalement inaperçu.



Déchets dangereux (amiante, ciment) déversés illégalement : flagrant délit du 28 septembre 2019

La menace pesante d'un nouveau projet...

Malgré ce contexte calamiteux, COVED espérait toujours poursuivre ses activités sur le site en y exploitant une plateforme de transit de déchets collectés 75 km à la ronde. Pour brouiller les cartes, ce projet était insidieusement camouflé dans le dossier de réhabilitation du site... En dépit des vives oppositions exprimées par les conseils municipaux de Millery et de Vic-de-Chassenay et portées par les Maires, le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) devait examiner la demande de COVED le 2 octobre 2018, en attendant que le préfet statue sur l'affaire. Mais à la dernière minute, manifestement agacé par les fraudes successives du pétitionnaire, le sous-préfet, qui présidait le CODERST, décidait dans une ambiance glaciale de reporter sine die l'examen du dossier et déclarait au pétitionnaire : « les relations de COVED avec les services de l'État vont être compliquées dans toute la région Bourgogne-Franche-Comté ».

Victoire totale : le suspense

prend fin avec le renoncement de COVED

Le 20 novembre dernier, malgré les fraudes et les actions pénales en cours, le CODERST était de nouveau appelé à se prononcer sur le dossier COVED. Les Maires de Millery et de Vic-de-Chassenay adressaient au sous-préfet et aux membres du conseil une déclaration commune particulièrement argumentée leur demandant solennellement le rejet de toute poursuite d'activité sur le site. Et là, coup de théâtre ! À la surprise générale, COVED jetait l'éponge et annonçait le retrait sans conditions de son projet de plateforme de transit des déchets.

Ainsi, au sortir du fiasco de la méga-décharge, laquelle n'aurait jamais dû voir le jour dans un site géologiquement défavorable et dans un environnement sociologiquement hostile, le renoncement de COVED apparaît comme une sage décision car elle répond à la demande, maintes fois formulée par la population, de l'arrêt de toute activité « déchets » sur la Terre-au-Seigneur et d'un retour de celle-ci à la nature et à sa vocation pastorale. C'est surtout une victoire citoyenne exemplaire qui vient récompenser plus de 14 ans de lutte opiniâtre d'opposants respectueux de la légalité qui n'ont jamais rien lâché sur ce dossier marqué par l'imposture et la corruption.

L'année 2018 se termine donc par une bonne nouvelle pour toutes celles et tous ceux qui aiment notre bel Auxois et qui sont impatients de pouvoir passer à autre chose. Mais si la page de la décharge se tourne, il restera à suivre de très près le devenir de ce petit coin de verdure si meurtri où chante le Goleron.



2018 : l'année de la fermeture de la méga-décharge. L'aboutissement d'un rude combat vu par Eric Antheaume

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE DE 1914-1918

La cérémonie de commémoration du centenaire de l'Armistice de la guerre de 1914-1918 a revêtu un caractère particulier.

Allocution du Maire

« Le 11 novembre 1918, les cloches sonnaient à la volée dans toute la France pour célébrer l'Armistice fraîchement signé à 5 h 15 du matin dans un wagon-restaurant aménagé provenant du train d'état major du Maréchal Foch dans la clairière de Rethondes en forêt de Compiègne. Armistice qui marquait la fin des combats, la victoire des Alliés et la défaite totale de l'Allemagne.

A Millery, trois jeunes de la commune faisaient retentir la cloche de l'église communale : Justin Charles, grand-père de Christian ; Auguste Couturier, grand-père de Pascal Meugnot et Alexis Leguy, grand-père de Pascal.

Aujourd'hui 11 novembre 2018, cent ans après la signature de

l'Armistice, la cloche de Millery a de nouveau résonné actionnée par Christian Charles, Pascal Jannier, Pascal Couturier et Méryle Charles, arrière-petite-fille de Justin ». Une gerbe a ensuite été déposée par des jeunes devant le monument aux morts où il a été donné lecture des noms et qualités des soldats morts pour la France (vous pourrez retrouver ces fiches sur le site internet de la commune). S'en est suivi la lecture du discours du Président de la République, puis l'écoute de la Marseillaise.

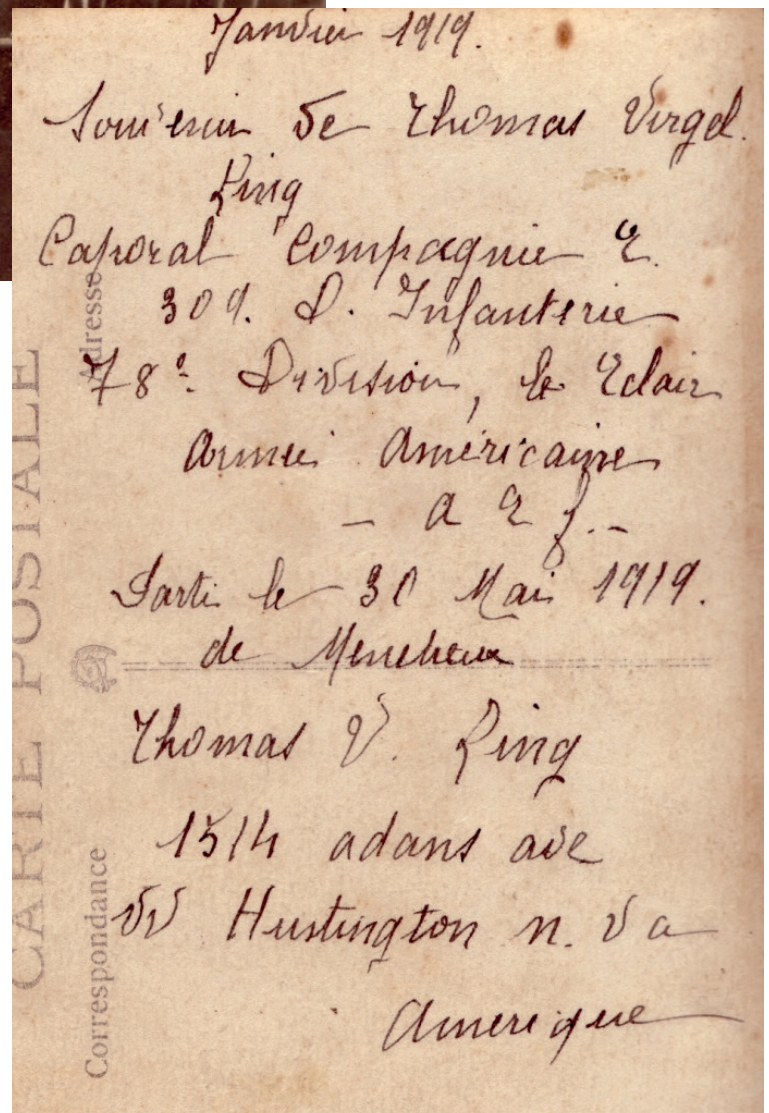
Claudine Perrot, première adjointe au Maire, a donné lecture d'un texte émouvant tiré de « Carnet de Verdun » avant que ne retentisse « La Chanson de Craonne » dont il a été donné des précisions. Un instant de recueillement a été respecté avant que chaque tombe individuelle des soldats soit fleurie d'un chrysanthème.



UN PEU D'HISTOIRE



Carte postale envoyée par le soldat américain Thomas Virgel King en janvier 1919 à Monsieur Félix Charles, habitant Ménétreux



Commune de Millery.

Inauguration du Monument aux Morts pour la France

L'inauguration du Monument aux morts érigé au centre du cimetière de Millery aura lieu le dimanche 23 octobre 1921, sous la présidence de M. M. Gervais P. J. et Co. J. P. L'arrondissement.

Programme

9 h $1\frac{1}{2}$ (heure légale) Service solennel à l'église, avec le concours de la Fanfare de Genay.

11 h Bénédiction du Monument, puis Inauguration officielle.

Midi, au presbytère banquet fraternel par souscription m. Breton. (prix 20^f par personne). Se faire inscrire jusqu'au mercredi 19, dernier délai.

- 1^o à la mairie à Chevigny
- 2^o à la maison d'école à Mintheux
- 3^o Chez M. Boulain à Charentois

Les habitants sont invités à nettoyer les tombes qui leur possèdent au cimetière.

Les jeunes filles et femmes sont priées de se rendre à Millery les lundi et samedi 21 et 22 courant pour mettre en ordre le presbytère et l'église, et les décorer avec de la verdure.

Celles qui pourraient nous aider avec reconnaissance les dons de fleurs, praterelles, fleurs en papiers, si quelques-unes qui seraient apportées. — La commune rembourserait le prix des matières employées.

Nous comptons fermement sur le pieux dévouement de tous pour honorer nos glorieux morts de la grande guerre.

Millery le 11 oct 1921
Le maire,